



*Mission Permanente de la République d'Haïti
auprès des Nations Unies*

**Intervention
de
Son Excellence Monsieur Denis RÉGIS
Ambassadeur, Représentant Permanent
de la République d'Haïti auprès des Nations Unies**

à

**la 7505^e séance du Conseil de sécurité
sur le thème
« Organisations régionales et défis contemporains en matière
de sécurité mondiale »**

**au titre du point de l'ordre du jour intitulé
"Maintien de la paix et de la sécurité internationales"**

New York, le 18 août 2015

Vérifier au prononcé

*815 Second Avenue, 6th Floor, New York, N.Y. 10017
Tel: 212-370-4840 Fax: 212-661-8698 Email: mphonu.newyork@diplomatie.ht
Website: www.missionpermanentehaiti.org www.unmissionshaiti.org*

Madame la Présidente,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

1. Je voudrais tout d'abord saluer la décision du Conseil de sécurité d'organiser ce débat qui s'inscrit bien dans son mandat et dans son rôle d' «acteur irremplaçable » de la paix et de la sécurité internationales. C'est tout à l'honneur du Conseil d'avoir invité les États membres à approfondir la réflexion sur ce sujet capital, et, tout particulièrement, sur la place et le rôle des organisations régionales dans l'instauration d'un meilleur équilibre mondial.

Madame la Présidente,

2. Même si le concept de « menace contre la paix » (énoncé à l'article 39 de la Charte des Nations Unies) est encore considéré par certains comme étant ambigu et insaisissable du point de vue du droit international, les menaces contre la paix et la sécurité internationales n'en demeurent pas moins réelles et n'ont cessé de se multiplier et de gagner en intensité.
3. C'est pourquoi le champ des interventions de l'ONU dans le domaine du « maintien de la paix » n'a cessé de s'élargir. De la Commission Palme au Rapport Brahimi en passant par l'Agenda pour la paix de Boutros Boutros-Ghali, nombreuses ont été les initiatives de l'ONU visant à dégager un consensus international sur les dimensions clés de la « sécurité globale ».
4. Au fil des dernières décennies, à côté des menaces traditionnelles, comme la prolifération des armements, nucléaires, chimiques et biologiques, s'est développé tout un éventail de nouvelles menaces à la paix. Qu'elles soient d'ordre militaire et politique, économique, sanitaire ou écologique; qu'elles soient de nature interétatique, ou qu'elles proviennent d'entités et d'acteurs non étatiques qui agissent dans le champ international, ces nouvelles menaces occupent sans contredit une place sans cesse grandissante dans l'agenda de la sécurité internationale.

5. Au nombre de ces nouvelles menaces figurent la montée en puissance du terrorisme international, la prolifération des crises locales ou régionales, les crimes contre les populations civiles, les atrocités de masse, l'expansion du crime organisé, les transferts massifs de populations, ou d'autres défis planétaires comme la pauvreté, les crises écologiques.
6. Si la place des organisations régionales et sous-régionales dans l'architecture de la sécurité collective et leur rôle dans la lutte contre ces menaces à la paix internationale sont souvent ambigus et mal définis, elles n'en demeurent pas moins des rouages essentiels.
7. La Charte des Nations Unies consacre la primauté politique du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cependant, l'histoire récente montre que, du fait des conflits d'intérêts nationaux, l'action du Conseil de sécurité est souvent assujettie à de multiples contraintes d'ordre politique et stratégique, qui, dans certains cas de crise régionale majeure, ont abouti à la quasi-paralysie de l'organisme, alors que les circonstances justifiaient une intervention urgente.
8. Mais par-delà les critiques des uns et des autres, tous les États membres s'accordent à reconnaître le caractère irremplaçable du Conseil de sécurité face aux défis contemporains à la paix et à la sécurité internationales.
9. Confrontée au faisceau des menaces nouvelles, la communauté internationale ne peut que gagner à ce que les organisations régionales soient associées plus étroitement à toutes les formes de réduction des menaces à la paix et à la sécurité, qu'il s'agisse d'empêcher ou de ralentir la course aux armements, d'endiguer la menace de la prolifération nucléaire, ou de résoudre des problèmes ou des conflits susceptibles de mettre en péril les équilibres stratégiques à l'échelle des différentes régions.
10. Dans l'esprit de sa responsabilité fondamentale, et en vertu du principe de subsidiarité qui est implicite dans la Charte, le Conseil de sécurité est appelé à encourager le règlement pacifique des différends locaux par les organisations régionales, « soit sur l'initiative des États intéressés, soit sur renvoi du Conseil de sécurité ».
11. Dès lors, les organisations régionales doivent être considérées comme parties prenantes et ont vocation à être associées étroitement à l'action des Nations Unies, à travers un processus de décentralisation, de délégation ou de coopération dont les modalités

devraient être clairement définies. Elles devraient, de surcroît, être adéquatement outillées pour soutenir, à l'échelle régionale, la lutte contre le terrorisme et intervenir sur tous les théâtres d'opérations locales où le Conseil de sécurité a mandaté des activités de maintien et de consolidation de la paix.

12. Pour sa part, la République d'Haïti, qui accueille depuis dix ans une mission de stabilisation des Nations Unies, ne peut que se réjouir du rôle joué par l'Organisation des États américains (OEA) aux côtés la MINUSTAH et en coordination étroite avec elle, apportant ainsi une contribution éminente à la restructuration politique, économique, sociale du pays.
13. Il y a lieu de se féliciter du souci commun du Conseil de sécurité et de l'organisme interaméricain de lier le besoin de sécurité et les exigences du développement, comme en témoigne l'intégration accrue de certains besoins de développement dans la programmation de la MINUSTAH.
14. Pareilles initiatives s'avèrent d'un apport non négligeable à la stabilité et au maintien de la paix. Cette stabilité retrouvée constitue d'ailleurs un élément clé du processus électoral en cours en Haïti visant à renouveler le personnel politique, à consolider l'Etat de droit et la démocratie et à garantir une transition ordonnée et pacifique du pouvoir en 2016. Pour le peuple haïtien, comme pour la communauté internationale qui l'accompagne depuis 10 ans dans sa marche vers la démocratie, pour le Conseil de sécurité comme pour l'OEA, il s'agit là d'un test de première importance !
15. Le Conseil de sécurité prône une nouvelle approche des opérations de maintien de la paix axée sur une vision **globale, cohérente et intégrée** des exigences de la lutte contre les menaces contre la paix et la sécurité. Elle reflète la prise de conscience croissante qu'aucune mission de stabilisation, de maintien ou de consolidation de la paix, si bien intentionnée soit-elle, ne peut avoir de prise sur la résolution d'un conflit qu'elle est appelée à résoudre ni se solder par des résultats durables si elle ne s'attaque aux problèmes fondamentaux, qui sont à l'origine de la situation de crise, dont celui de la pauvreté.
16. C'est pourquoi la République d'Haïti se félicite de la convergence des actions du Conseil de sécurité et des organisations régionales, où l'aide au développement et à la réduction de la pauvreté se conjuguent aux initiatives politiques en matière de sécurité, de protection des droits de l'homme, de bonne gouvernance et de renforcement de

l'État de droit pour accroître l'efficacité de l'action des Nations Unies sur le terrain, dans le cadre des activités de stabilisation et de reconstruction après un conflit.

17. Les organisations régionales ont donné amplement la preuve de leur capacité de contribuer efficacement à l'action du Conseil de sécurité en matière de sécurité collective. En effet, connaissant bien leur région, apportant une précieuse contribution dans nombre de secteurs où elles disposent d'une expertise éprouvée – comme le règlement des différends, la protection des droits de l'homme ou des enfants victimes de conflits armés –, « les organismes régionaux et sous-régionaux sont particulièrement bien placés pour appréhender les causes des conflits armés, ce qui peut être utile aux fins de leur prévention ou de leur règlement et peut compléter l'action menée par l'ONU dans ce domaine, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies », comme l'a d'ailleurs fort justement souligné le Conseil de sécurité, il y a quelques années.
18. Il est donc souhaitable, dans le cadre d'une adaptation permanente aux enjeux et aux défis contemporains, que le principe de complémentarité et de responsabilité collective dans l'action puisse se traduire pleinement par des partenariats plus vigoureux entre les organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies, et, tout particulièrement, par une coopération accrue avec le Conseil de sécurité dans des domaines d'intervention qui revêtent un intérêt particulier pour le maintien de la paix, de la stabilisation et de la reconstruction ; la promotion de la sécurité humaine, de la démocratie, des droits de l'homme et de la primauté du droit.
19. La République d'Haïti, pour sa part, continuera d'œuvrer, au sein de l'ONU et des organisations régionales dont elle est membre, à la résolution des conflits régionaux et au renforcement du système de sécurité collective, à la promotion des valeurs communes de démocratie, de droits de l'homme et du développement, socle de la sécurité. Elle adhère au principe de la sécurité collective, régionale et internationale – une menace dirigée contre une seule nation étant une menace pour toutes.
20. De même, elle considère que le développement est une réponse essentielle face à la panoplie de menaces qui puisent leur source en grande partie dans les situations de pauvreté et de misère. Elle estime à cet égard que les Etats souverains étant « les premiers répondants » face aux menaces contre la paix, une aide internationale plus conséquente devrait être octroyée notamment aux pays les moins nantis, souvent mal équipés « pour exercer leur souveraineté de manière responsable » et relever efficacement les défis actuels à la sécurité.

Madame la Présidente,

21. Le Conseil de sécurité, en organisant cette rencontre, a voulu réaffirmer l'importance qu'il attache au rôle des organisations régionales et sous-régionales et à la coopération avec celles-ci en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Je suis persuadé que le dialogue d'aujourd'hui contribuera puissamment à la réalisation de cet objectif.

Je vous remercie.